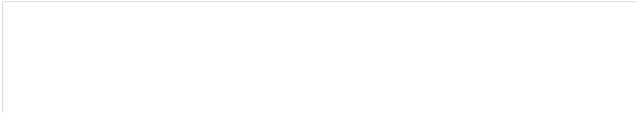




COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ N° 2024-04-228-PM
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire et L.2131-1 relatif à l'exécution des arrêtés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte à l'occupation du domaine public, pour préserver les facilités de déplacement des différents usagers et l'accessibilité permanente de tous les services,

Considérant la requête de Madame DAVID Jeanne, afin de pouvoir occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une cérémonie religieuse à l'église Saint-Pierre de Piriac-sur-Mer,

ARRÊTE

Article 1er :

Pour faire suite à la demande, un permis de stationnement est autorisé le samedi 22 juin 2024 à partir de 15h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, sur les places de stationnements de chaque côté des marches de l'église.

Article 2 :

Des barrières et panneaux délimitant l'interdiction de stationner à tout autre véhicule seront mises en place, le jeudi 20 juin 2024, par les personnels du Centre Technique Municipal à partir de 09h00.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 18 avril 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

